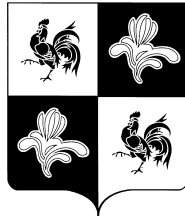


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



9 juillet 2012

SESSION ORDINAIRE 2011-2012

PROJET DE DÉCRET

**ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuillet)**

PROJET DE DÉCRET

**ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuillet)**

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par M. Joël RIGUELLE

SOMMAIRE

1. Jonction des discussions générales.....	3
2. Désignation du rapporteur.....	3
3. Exposé de M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Budget.....	3
4. Exposé de M. Harry Poznantek, représentant de la Cour des comptes.....	6
5. Discussion générale conjointe.....	8
6. Examen et vote des articles des projets de décret.....	14
7. Vote sur l'ensemble des projets de décret	15
8. Lecture et approbation du rapport.....	15
9. Textes adoptés par la commission	16
10. Annexes	17

Membres présents : M. Aziz Albishari, Mme Dominique Braeckman, M. Emmanuel De Bock (supplée M. Michel Colson), Mme Julie de Grootte (présidente), M. Serge de Patoul, Mme Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Philippe Pivin, Mme Olivia P'tito, M. Joël Riguelle, Mme Françoise Schepmans, M. Eric Tomas et M. Rudi Vervoort.

Membre absent : M. Michel Colson (excusé).

Ont également participé aux travaux : M. Christos Doulkeridis (ministre-président du Gouvernement), Mme Gisèle Buchsenschmidt et M. Harry Poznantek (représentants de la Cour des comptes).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en ses réunions des 25 juin et 9 juillet 2012, le projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuillet) et le projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuillet).

1. Jonction des discussions générales

Sur proposition de Mme Julie de Grootte, présidente, la commission décide de mener une discussion générale conjointe de ces deux projets de décret.

2. Désignation du rapporteur

M. Joël Riguelle est désigné en qualité de rapporteur.

3. Exposé de M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Budget

Au nom du Collège, le ministre-président soumet à l'analyse des députés le 1^{er} feuillet budgétaire 2012. Il s'agit d'un ajustement limité qui vise à encadrer deux mesures que le Collège souhaite mettre en œuvre :

- l'octroi d'une garantie pour l'achat d'un bâtiment par l'OIP Bruxelles Formation;
- la prise en charge du coût de 50 % des abonnements scolaires des élèves de 12 à 24 ans.

Contrairement aux autres entités, telles que la Région bruxelloise ou la Fédération Wallonie-Bruxelles, il ne s'agit pas d'un ajustement global du budget.

En effet, les paramètres de croissance et d'inflation liés aux recettes et les perspectives de dépenses ont amené le Collège à prendre la décision de ne pas anticiper l'ajustement habituel, en l'absence de nécessité. La Commission communautaire française procédera à un second ajustement – complet celui-là – selon le calendrier traditionnel, soit à la fin du mois d'octobre.

Le ministre-président déclare vouloir communiquer néanmoins, pour information à ce stade, quelques éléments quant à l'évolution actuelle des paramètres de recettes et dépenses, justifiant son choix d'attendre encore quelques mois avant de procéder à un ajustement complet.

En matière de recettes, les dernières projections du Bureau fédéral du Plan prévoient pour 2012 une croissance de 0,1 % et une inflation de 2,7 %. Les paramètres pris en compte lors de la confection du budget étaient de 1,6 % pour la croissance et de 2 % pour l'inflation. Nul n'ignore que ces deux paramètres sont les plus importants pour l'évolution des principales recettes institutionnelles, soit l'essentiel des recettes de la Commission communautaire française.

En ce qui concerne la dotation en provenance du niveau fédéral, tout d'abord, sur base des paramètres finaux de 2011 (croissance de 1,9 % au lieu de 2,4 % prévus et inflation de 3,53 % au lieu de 3,50 %) et des premières évaluations de 2012 (croissance de 0,1 % au lieu de 1,6 % et inflation de 2,7 % au lieu de 2,0 %), elle devrait présenter une diminution de 479.131 euros. Ces données ont été confirmées par l'autorité fédérale lors de son premier contrôle budgétaire. Cette diminution concerne la dotation fédérale principale, hors la première tranche du refinancement attendu pour 2012 de 8 millions d'euros. Ces 8 millions d'euros ne sont donc bien sûr pas affectés par la révision des paramètres macroéconomiques pour 2012.

Pour ce qui est des recettes en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par contre, les évolutions macroéconomiques sont favorables à la Commission communautaire française : le passage d'une inflation de 2,0 %, prévue lors de la confection du budget 2012, à 2,7 % tel que prévue par le Bureau du Plan en février 2012 permet de prévoir leur ajustement à la hausse. Il en va de même pour le solde de la dotation 2011, affecté favorablement par le dernier chiffre d'inflation pour 2011. Il faut donc estimer que les recettes en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élèveront, au titre de dotation 2012, à 100.678.000 euros à l'ajustement, soit une augmentation de 1.150.000 euros par rapport à l'estimation initiale.

Le solde de la dotation 2011, encaissé en 2012, sera supérieur de 49.000 euros à celui estimé au budget initial pour porter le décompte global à 1.289.000 euros.

L'ensemble de ces ajustements de recettes ont été confirmés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, en ce qui concerne la dotation en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale, conformément

aux articles 83^{ter} et 83^{quater} de la Loi spéciale sur les institutions bruxelloises, celles-ci sont ajustées en fonction de l'évolution des paramètres macroéconomiques à l'année n+1, soit en 2013, pour les évolutions des paramètres macroéconomiques de 2012. Il n'y a donc pas de révision en 2012 de cette dotation découlant des paramètres macroéconomiques.

En ce qui concerne les dépenses, les paramètres macroéconomiques pris en compte pour l'élaboration du budget initial 2012 restent d'application et les dépenses de la Commission communautaire française ne doivent pas être révisées sur cette base. En particulier, en matière d'indexation, les dernières projections du Bureau du Plan indiquent que le prochain dépassement de l'indice pivot n'aura pas d'effet en 2012, mais seulement au début de l'année 2013, avec un saut d'index prévu en décembre, qui portera ses effets dans les mois qui suivent. Un tel dépassement aurait eu un effet sur les dépenses de personnel et les dépenses réglementées de la Commission communautaire française.

Les députés peuvent donc constater que, globalement, le budget reste sur les rails et que les derniers paramètres macroéconomiques – même si la croissance est défavorable – ne nécessitent pas d'intervention anticipée du Collège pour revoir les recettes ou les dépenses.

Quant à l'ajustement, il se divise en deux volets.

Le premier concerne l'octroi d'une garantie pour l'acquisition d'un bâtiment par Bruxelles Formation.

Afin de pouvoir amplifier l'offre de formations à destination des demandeurs d'emploi, Bruxelles Formation doit pouvoir compter sur des infrastructures supplémentaires. La capacité de ses locaux est en effet arrivée à saturation.

Pour pouvoir mettre en œuvre l'offre de formations prévue dans le New Deal, telle que les remises à niveau et les formations courtes d'accrochage à l'emploi à destination des jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans ou encore l'accroissement de l'offre en langues orientées « métiers », Bruxelles Formation avait besoin de ± 5.000 m² de locaux supplémentaires.

Le 23 mars 2011, le Comité de gestion de Bruxelles Formation a approuvé le choix de Bruxelles Formation portant sur la location avec option d'achat d'un bâtiment situé 22-25, Bd Bischoffsheim – 1000 Bruxelles (Bâtiment Orion), répondant aux besoins de développement de l'offre de formations de Bruxelles Formation.

Le bâtiment est loué, par bail de 9 ans, par Bruxelles Formation depuis septembre 2011 et abrite désormais son Centre langues (capacité : 2.500 places de formation par an) et son Centre d'information Carrefour Formation (fréquenté par 30.000 demandeurs d'emploi/an).

L'option d'achat négociée lors de la location courait jusqu'au 31 janvier 2012 et le propriétaire actuel avait signifié à Bruxelles Formation son intention de le vendre, disposant aujourd'hui dans le chef de Bruxelles Formation d'un locataire « institutionnel ».

L'achat de ce bâtiment par Bruxelles Formation lui-même s'avère budgétairement réalisable – grâce notamment à sa trésorerie disponible – et financièrement plus intéressant que la location actuelle. L'opération permet en effet, dès 2013, de réaliser un gain budgétaire par rapport à l'hypothèse de poursuite de la location (économie provisoirement estimée à 520.000 euros en 2013).

En marquant son accord sur la levée de l'option d'achat, le Collège a aussi décidé que ce gain sera, chaque année, affecté aux priorités du Collège en matière de Formation professionnelle et Politique d'aide aux personnes handicapées, tout en contribuant sur le plan budgétaire, au retour à l'équilibre au cours des prochaines années.

Pour le dire autrement : l'acquisition de ce bâtiment par Bruxelles Formation a, bien sûr, un impact sur le solde de financement 2012, puisque les normes SEC imposent d'enregistrer la totalité de cet achat comme une dépense réalisée en 2012. Par contre, sur base pluriannuelle et dès 2013, les charges budgétaires liées à ce bâtiment seront inférieures à celles prévues en cas de poursuite de la location. Cette économie est affectée aux priorités de la Commission communautaire française. De plus, les amortissements annuels du ou des emprunt(s) réalisé(s) pour l'achat du bâtiment pourront à l'avenir – conformément aux normes SEC – être neutralisés pour le calcul du solde de financement. Le Collège a décidé que cette neutralisation servira à améliorer ce solde de financement au cours des prochaines années, contribuant ainsi au retour à l'équilibre et contrebalançant l'effort réalisé sur le solde de financement de la Commission communautaire française cette année.

Vu ces éléments et l'importance des formations professionnelles à Bruxelles, le Collège a donc, le 26 janvier 2012, marqué un accord de principe sur l'acquisition du bâtiment par Bruxelles Formation via une formule d'achat et emprunt, imputée en totalité sur 2012.

De manière à limiter l'impact négatif de l'opération sur la trajectoire budgétaire de la Commission com-

munautaire française, le Collège a également imposé les conditions suivantes à Bruxelles Formation :

- Bruxelles Formation devra revendre les logements compris dans l'immeuble Orion, avec effet au budget 2012, pour un montant minimal de 900.000 euros et en proposer prioritairement l'achat par le Fonds du logement;
- Bruxelles Formation devra prendre les dispositions nécessaires dans son budget 2012, le cas échéant via des compensations, pour que l'ensemble de l'opération n'ait, en aucun cas, pour effet d'accroître le solde de financement consolidé de la Commission communautaire française au-delà de la norme maximale de - 11,5 millions d'euros, tenant compte du déficit 2012 déjà autorisé qui s'élève à 1,5 million d'euros. Cette deuxième condition a pour effet que le budget ajusté de Bruxelles Formation, suite à cette opération d'acquisition, doit présenter un solde de financement limité à maximum - 10 millions d'euros pour 2012.

C'est pourquoi le Collège présente dans cet ajustement un tableau de solde affichant un déficit augmenté de 10 millions d'euros pour l'entité par rapport au budget initial 2012, qui s'explique par la dégradation du solde des institutions consolidées, en particulier du solde budgétaire de Bruxelles Formation.

La loi de 1954 concernant les OIP de seconde catégorie impose à Bruxelles Formation d'obtenir la garantie de la Commission communautaire française pour tout emprunt. Pour réaliser l'opération Orion, Bruxelles Formation - outre un apport via sa trésorerie - réalisera un emprunt de maximum 6 millions d'euros, permettant la finalisation de l'opération d'acquisition.

Outre cette obligation légale, l'octroi de la garantie de la Commission communautaire française permet également l'obtention de taux d'intérêts plus intéressants.

Afin de permettre la bonne marche de l'opération, il s'avère nécessaire d'ajouter un article dans le manuscrit du décret contenant le budget général des dépenses afin d'habiliter le Collège à activer la garantie de la Commission communautaire française au profit de son OIP.

Cette inscription permettra l'activation de cette garantie et la finalisation de l'acquisition du bâtiment par l'IBFFP.

L'article proposé précise le montant de l'emprunt à contracter et le bâtiment pour lequel l'IBFFP sollicite la garantie de la Commission communautaire française.

Le budget ajusté de Bruxelles formation sera approuvé par le Comité de gestion qui se tiendra le 29 juin 2012. Les commissaires du Collège siégeant au Comité de gestion se feront les garants des balises fixées par le Parlement et le Collège, en ce qui concerne le montage de l'ensemble de l'opération financière. Le budget ajusté sera communiqué aux députés dès sa finalisation (et, en tout cas, avant la séance plénière du 13 juillet 2012).

Le deuxième volet visé dans le présent ajustement concerne la prise en charge de la mesure « Abonnements scolaires STIB ».

Comme le savent les députés, la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de ne pas prolonger, à partir du 1^{er} juillet 2012, son intervention dans la moitié du coût des abonnements scolaires des élèves et des étudiants fréquentant les établissements d'enseignement subventionnés ou organisés par elle.

Nul besoin de rappeler que le coût des abonnements scolaires est important dans le budget des ménages bruxellois qui ont un ou plusieurs enfants.

En effet, sans la mesure de réduction, l'abonnement scolaire STIB pour une famille de 1 ou 2 enfants s'élève à 204 euros pour le premier abonnement et 122 euros pour le 2^e abonnement. Pour les familles nombreuses, ce coût s'élève à 163 euros pour le 1^{er} abonnement, 81,5 euros pour le second abonnement et 81,5 euros pour le troisième abonnement. Le supplément MTB scolaire qui permet d'emprunter indifféremment les réseaux de la STIB, De Lijn, les TEC et la SNCB à Bruxelles atteint 40 euros par abonnement.

C'est pourquoi le Collège de la Commission communautaire française a décidé de tout mettre en œuvre afin que la mesure de réduction de moitié du coût des abonnements scolaires STIB pour les élèves et étudiants qui fréquentent un enseignement de la Communauté française soit poursuivie après le 1^{er} juillet 2012. Le Collège propose d'assumer la continuité de la mesure sur base de sa compétence en matière d'aide aux personnes, définie à l'article 5, § 1^{er}, II, de la Loi spéciale : « 1. La politique familiale en ce compris toutes les formes d'aide et d'assistance aux familles et aux enfants ».

L'intervention de la Commission communautaire française pour le maintien de cette mesure, qui est soumise aux députés dans le cadre de cet ajustement, s'élève à 5.285.000 euros. Les crédits y afférents sont prévus au sein de la division 22 « Aide aux personnes », sur l'allocation de base 22.10.12.03, sous la tutelle du membre du Collège en charge de l'Action sociale.

Vu les difficultés financières de la Commission communautaire française, il va de soi que cette intervention n'aurait pu être possible sans une compensation intégrale au niveau des recettes, ce qui explique la neutralité de cette opération pour le solde de financement.

Le ministre-président tient ici à saluer l'action solidaire de la Région bruxelloise, permettant une augmentation du droit de tirage de la Commission communautaire française sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale pour un montant de 3.285.000 euros.

Enfin la contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles au financement de la mesure s'élève à 2 millions d'euros. Cette dernière, qui avait dû renoncer à toute intervention en la matière lors de l'élaboration de son budget initial a accepté, depuis lors, de revoir partiellement sa position et de contribuer à la poursuite de la politique, via un financement partiel de 2 millions d'euros. Ce montant est prévu dans son premier ajustement.

Pour boucler le financement de la mesure pour l'année scolaire 2012-2013, il est prévu que la STIB contribue au financement de la mesure à concurrence de 1.845.000 euros, ce qui se fera en interne dans son budget, sans flux vers la Commission communautaire française.

Au total, un budget de 7.130.000 euros est donc prévu pour permettre d'assurer la continuité de la mesure de réduction de 50 % des abonnements scolaires STIB pour les élèves fréquentant un enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française pour l'année 2012-2013.

En collaboration avec la STIB, le Collège prépare activement la concrétisation de cette mesure, sous réserve du vote de l'ajustement qui est examiné. Il s'agit notamment de préparer la convention avec la STIB à laquelle fait référence la Cour des comptes dans son rapport. L'objectif est naturellement que les abonnements scolaires délivrés dès juillet 2012 puissent continuer à être réduits de moitié pour les familles comprenant un élève ou un étudiant fréquentant un enseignement de la Communauté française.

En pratique, les élèves et étudiants, qui ont présenté ou présenteront une attestation délivrée par un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, se verront comme auparavant octroyer une réduction de 50 % du coût de leurs abonnements scolaires délivrés par la STIB. Pour les étudiants inscrits aux Facultés universitaires de Saint-Louis, à l'Université libre de Bruxelles et à l'Université catholique de Louvain, l'attestation d'ins-

cription pour l'année académique 2012-2013 remplacerait cette attestation.

Des contacts avec la ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale de la Communauté française seront pris rapidement en vue de confirmer le dispositif autorisant les établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par cette dernière à délivrer l'attestation après juillet 2012.

Pour conclure, il appartient aux députés de constater que le Collège assume, via cet ajustement, ses responsabilités en ce qui concerne le déploiement de l'offre de formations professionnelles à Bruxelles. Il appuie Bruxelles Formation qui a la possibilité et l'opportunité d'acquiescer un bâtiment dans le cadre de ses moyens budgétaires et de trésorerie existants. Le Collège développe aussi, ce faisant, une opération qui bénéficiera également indirectement à cette autre priorité qu'est la Politique d'aide aux personnes handicapées.

Par ailleurs, le Collège a pris ses responsabilités et, en faisant preuve de toute la créativité nécessaire, a trouvé des solutions afin de permettre la poursuite du soutien aux familles d'élèves et étudiants de 12 à 24 ans utilisateurs de la STIB. C'est, au final, le plus important ! En cette période de crise et de tension sur le pouvoir d'achat, le Collège ne mettra pas les familles en difficulté à l'aube de la prochaine rentrée scolaire.

Au même titre que la Région wallonne, qui a dégagé les moyens nécessaires à la poursuite de la mesure, le Gouvernement francophone bruxellois s'est mobilisé, avec l'appui du Gouvernement régional bruxellois, pour passer le cap de la prochaine rentrée scolaire sans mal pour les familles. Nul doute que d'aucuns voudront ergoter longuement sur l'institution qui aurait été la plus compétente ou la plus outillée pour assurer dans l'urgence la recherche d'une solution. Le Collège a considéré qu'il était prioritaire d'agir en vue de la prochaine rentrée scolaire et du commencement de la vente des abonnements.

Une fois ce cap passé, le Gouvernement francophone bruxellois pourra se pencher, avec les entités partenaires, sur la meilleure solution à déployer pour les années futures.

4. Exposé de M. Harry Poznantek, représentant de la Cour des comptes

Dans le cadre de sa mission générale d'information en matière budgétaire, la Cour a procédé à l'examen des projets d'ajustement budgétaire 2012 de la Commission communautaire française et a adopté un

rapport destiné au Parlement francophone bruxellois en sa Chambre française du 21 juin 2012.

Le présent projet d'ajustement adapte à la hausse tant les prévisions de recettes que de dépenses d'un montant identique (+ 5.285 milliers d'euros) dans le but de prévoir les moyens et les crédits nécessaires à la couverture de l'intervention de la Commission dans la moitié du coût des abonnements scolaires (STIB) des élèves et des étudiants fréquentant les établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française puisque celle-ci a décidé de ne plus financer à partir du 1^{er} juillet 2012 son apport de 50 % dans le coût de ces abonnements.

Selon la justification, la continuité de cette mesure n'est, dans l'état actuel de la situation, assumée par la Commission communautaire française que pour l'année scolaire 2012-2013.

Par ailleurs, en vertu de l'article 4 du dispositif du projet de décret ajustant le budget général des dépenses, le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française aux emprunts conclus par l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (IBFFP) pour un montant de maximum 6 millions d'euros en vue de l'acquisition d'un bâtiment pour un prix estimé à 11.745.000 euros.

Soldes budgétaire et de financement

Pour rappel, l'objectif budgétaire de la Commission communautaire française pour l'année 2012 correspondait au solde de financement 2012, tel qu'il ressortait de ses prévisions pluriannuelles établies lors de l'élaboration de son budget initial 2010 (à savoir - 11,5 millions d'euros).

Toutefois, compte tenu des moyens complémentaires obtenus par la Commission communautaire française depuis la fixation des objectifs budgétaires précités (18,2 millions d'euros en 2012), le Collège de la Commission communautaire française avait décidé, lors de la confection du budget initial, de ne pas dépasser un déficit de 1,5 million d'euros en 2012.

Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire qui se dégage des présents projets de décret doit être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

En effet, bien que le solde qui se dégage de l'ajustement des budgets décrets ne soit pas modifié, le coût de l'acquisition d'un bâtiment par l'IBFFP

a un impact sur le solde de financement de l'entité Commission communautaire française consolidée, étant donné que, conformément aux règles SEC, la totalité du coût de l'acquisition d'un actif doit être imputée au budget de l'année de l'opération.

La Cour fait observer que le projet de budget ajusté de cet organisme de la catégorie B, au sens de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, n'a pas été annexé à la justification du projet d'ajustement du budget général des dépenses. Le Collège a néanmoins joint à sa justification de l'ajustement un tableau établissant le calcul du solde de financement ajusté, intégrant l'impact du coût de l'acquisition du bâtiment dans le budget de l'IBFFP.

Le solde de financement ajusté présenté par le Gouvernement s'établit à - 11,5 millions d'euros, contre - 1,5 million d'euros au budget initial. Il atteint de la sorte la limite maximale de déficit fixée par le Conseil supérieur des Finances pour l'année 2012.

L'écart négatif de 10 millions d'euros par rapport au budget initial s'explique par la diminution du solde budgétaire des institutions consolidées, qui passe de 960 milliers d'euros à - 9.040 milliers d'euros.

En l'absence du projet de budget ajusté de l'IBFFP, les mouvements relatifs à l'acquisition du bâtiment ORION n'ont pu être vérifiés. En tout état de cause, le coût de l'acquisition du bâtiment par l'IBFFP s'élève à 11.745 milliers d'euros alors que l'impact du projet d'ajustement du budget décretaal au niveau du solde des institutions consolidées ne se monte qu'à 10.000 milliers d'euros. La différence de - 1.745 milliers d'euros - qui ne peut provenir que du seul budget ajusté de l'IBFFP, n'est dès lors pas expliquée.

Postérieurement à l'envoi de ce document à l'Assemblée, la Cour des comptes a eu un contact avec l'IBFFP, duquel il ressort que le Collège a bien décidé de faire supporter la totalité de l'effort budgétaire par l'IBFFP qui ne voyait pas à ce moment de manière évidente comment réaliser ces économies. Aux dernières nouvelles, le budget ajusté de l'IBFFP aurait bien été établi.

Par ailleurs, au regard des vérifications qu'elle a opérées dans le cadre de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2011 de la Commission communautaire française, la Cour des comptes estime que les dépenses inscrites au titre d'amortissements dans le budget 2012 du SGS SFPME sont en réalité des subventions à fonds perdus allouées à l'asbl Espace formation PME (EFPME) pour le remboursement par cette dernière de charges immobilières d'amortissements et d'intérêts. Ces dépenses ont un impact sur le solde de financement car cette asbl

ne fait pas partie du périmètre de consolidation de la Commission communautaire française.

En partant des informations actuelles indiquant que le budget 2012 du SFPME n'est pas modifié par le présent ajustement, le solde ajusté des institutions consolidées doit, logiquement, être diminué d'un montant équivalent pour s'établir à - 9.672 milliers d'euros. Dès lors, le solde de financement ainsi corrigé s'établirait à - 12.132 milliers d'euros, dépassant ainsi le déficit maximal autorisé par le CSF.

A la suite de l'exposé de la Cour des comptes, **M. Christos Doukeridis (ministre-président du Gouvernement)** apporte les précisions suivantes.

En ce qui concerne l'accroissement des moyens liés au remboursement des abonnements scolaires, il faut savoir qu'il ne s'agit pas de moyens structurels. L'objectif est de pouvoir faire face à la rentrée scolaire 2012. Il appartiendra ensuite au Gouvernement francophone bruxellois de prendre toutes les disponibilités pour les années qui viennent, en ce y compris sur l'endroit où ces politiques doivent être menées.

En ce qui concerne le budget de l'IBFFP, l'information quant à l'équilibre budgétaire nécessaire n'a pas encore été présentée. Le budget sera adopté par le Comité de gestion le vendredi 29 juin et il sera communiqué à la commission et aux députés avant le vote de l'ajustement budgétaire en séance plénière.

L'IBFFP a trouvé les postes sur lesquels il va pouvoir parvenir à réaliser les réductions nécessaires à l'obtention de l'équilibre budgétaire requis par le Gouvernement.

Quant aux remarques de la Cour au sujet du SFPME, le ministre-président souligne qu'elles seront intégrées dans le second ajustement budgétaire. Le solde sera ainsi respecté au terme de l'exercice 2012.

5. Discussion générale conjointe

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) rappelle que l'ajustement présenté aujourd'hui est essentiellement technique. En ce qui concerne la garantie pour le bâtiment, il s'agissait d'un engagement que le Gouvernement doit respecter. En quelque sorte, il s'agit de mettre le budget en ordre. Le groupe PS apporte son soutien plein et entier à cette mesure.

En ce qui concerne le financement des abonnements scolaires, le sujet a déjà été abordé lors de l'examen du budget régional au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale puisqu'il y a un volet régional de transfert Vlaamse Gemeenschapscommissie /

Commission communautaire française, d'une part, et un volet régional STIB qui supporte une partie de l'effort également, d'autre part. Ce sujet avait fait l'objet de discussions, notamment quant à l'égalité de droit entre les élèves qui fréquentent les établissements francophones et ceux qui fréquentent les établissements néerlandophones. Le ministre Vanhengel avait estimé que, la Communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ayant pas les mêmes politiques, il était normal que la Région bruxelloise finance la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française, sans les obliger à mener la même politique.

En revanche, ces débats n'ont pas laissé de place à une discussion sur les relations entre francophones wallons et francophones bruxellois dans cette opération. La députée souligne que c'est parce que la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de mettre fin aux abonnements scolaires que la situation est celle d'aujourd'hui.

Le groupe PS se réjouit de ce que le ministre-président Charles Picqué, notamment, soit allé négocier à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour qu'au moins un financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la seule Commission communautaire française (puisque, du côté wallon, c'est la Région wallonne qui reprend à sa charge les abonnements, sans financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles) soit prévu pour un montant de 2 millions d'euros, auquel il faut ajouter 1,5 million d'euros de transfert de normes à la Région de Bruxelles-Capitale.

Le groupe PS se réjouit de cette initiative qui permet de faire face à la rentrée scolaire de septembre 2012. Cela étant, le montage est d'autant plus important - même si, à l'heure actuelle, il n'est pas certain qu'il soit récurrent - que la Commission communautaire française n'a pas encore vu venir le premier centime du refinancement des institutions bruxelloises, qu'elles soient régionale ou communautaire, d'ailleurs.

Il fallait donc de toute façon mettre en place un montage financier pour faire face à la rentrée scolaire de septembre 2012.

Pour la suite des événements, le groupe PS espère qu'il sera possible de négocier avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour maintenir un financement à la Commission communautaire française. En effet, il convient de rappeler qu'il y avait un accord au début de la législature pour un financement récurrent à l'adresse de la Commission communautaire française d'un montant de 12,5 millions d'euros, dans le cadre d'une solidarité particulière. Ce financement n'a jamais été récurrent et a été compensé, à la Région wallonne, alors que ce n'était pas prévu.

Qui plus est, la Région wallonne a disposé de transfert de normes dont n'a pas joui la Commission communautaire française. Les 12,5 millions d'euros ont par la suite été ramenés à 4,4 millions d'euros, auxquels s'ajoute, il est vrai, un financement cash de 6,5 millions d'euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les bâtiments scolaires (SPABS).

Voilà les équilibres qui ont pour conséquence que la Fédération Wallonie-Bruxelles estime qu'elle ne doit rien à la Commission communautaire française en termes de solidarité ... alors qu'il y a des mécanismes de solidarité à l'égard de la Région wallonne (57 millions de financement cash et 40 millions en transfert de normes).

La députée se dit satisfaite de ce que le Collège est allé chercher au moins 2 millions d'euros. Elle espère que ce mécanisme pourra se maintenir et que la Fédération Wallonie-Bruxelles reviendra à une estimation de ce qui est dû en termes de solidarité plus adéquate que celle menée jusqu'à présent. La Fédération Wallonie-Bruxelles désinvestit à Bruxelles, arguant le fait que les institutions bruxelloises seront refinancées par l'Etat fédéral, et cela avant même que l'argent n'arrive.

Quant au mécanisme mis en place, vu les contraintes intrafrancophones, d'une part, et au sein même de Bruxelles entre francophones et flamands, d'autre part, il est vrai qu'il ne présente peut-être pas toutes les garanties juridiques. L'idée est qu'il faut que, quoiqu'il arrive, ce mécanisme résiste au moins jusqu'à la rentrée scolaire de 2012.

Pour la suite, il conviendra sans doute de revoir le montage juridique et de se pencher sur le mécanisme de stipulation pour autrui. Il peut y avoir une convention entre la Commission communautaire française et la STIB – deux personnes concluent un contrat dans lequel elles stipulent pour un tiers. En l'espèce, le tiers, c'est l'établissement d'enseignement francophone qui accueille des élèves, qu'ils soient bruxellois, wallons ou néerlandophones, le critère de rattachement étant l'établissement d'enseignement francophone bruxellois.

Il conviendra donc d'asseoir le montage juridique pour que cette politique sociale puisse se pérenniser d'une façon ou d'une autre. La députée suppose également que, s'il ne se pérennise pas, il faudra revoir les accords au sein de la Région bruxelloise qui concernent la clé de répartition 80/20 ...

En votant l'ajustement budgétaire, les institutions disposent de quatre ou cinq mois pour essayer d'adapter les mécanismes juridiques choisis à des solutions récurrentes, s'il y a lieu, ou à des conclusions

définitives à tirer sur les efforts des uns et des autres par rapport aux élèves de la Région bruxelloise.

M. Serge de Patoul (FDF) souligne également le caractère technique de l'ajustement budgétaire. Il déclare prendre note de ce que le tableau figurant à la page 7 de la justification de l'amendement (solde de financement SEC) est erroné et sera corrigé lors du prochain ajustement budgétaire.

M. Christos Doulkeridis (ministre-président du Gouvernement) rappelle que l'ajustement porte sur deux points : Bruxelles Formation, d'une part, et les abonnements scolaires, d'autre part. Toute une série d'autres éléments doivent également être modifiés mais ne le seront que lors du second feuillet d'ajustements budgétaires.

La Cour des comptes a fait des remarques sur les deux points qui font l'objet du premier feuillet d'ajustement et sur un autre point à propos duquel le Gouvernement a souhaité reporter l'ajustement au second feuillet.

M. Serge de Patoul (FDF) demande si le Gouvernement bruxellois partage le point de vue de la Cour des comptes dans son analyse concernant le solde de financement SEC de la Commission communautaire française.

M. Christos Doulkeridis (ministre-président du Gouvernement) répond que le Gouvernement estime que si un ajustement n'est pas réalisé après la rentrée parlementaire 2012, il y aura des difficultés. Ce ne sera pas le cas puisqu'un second feuillet est prévu pour corriger certains dépassements, et notamment celui souligné par la Cour des comptes à propos du SFPME.

M. Serge de Patoul (FDF) constate que le ministre-président a annoncé que le budget ajusté de l'IBFP sera transmis aux parlementaires avant le vote en séance plénière.

M. Christos Doulkeridis (ministre-président du Gouvernement) rappelle que ce budget ajusté sera voté en Comité de gestion le vendredi 29 juin afin d'arriver à un déficit de - 10 millions d'euros.

M. Serge de Patoul (FDF) estime qu'il serait stérile d'en discuter dès à présent puisque les députés n'en disposent pas.

A propos des abonnements scolaires, le député déclare ne pas cacher sa surprise quant à la position du groupe PS qui est au pouvoir à la Fédération Wallonie-Bruxelles, et d'ailleurs à tous les niveaux. Le groupe PS semble estimer que le montage juridique est « foireux », mais permettra cependant de résoudre

dre la question pour la très prochaine rentrée scolaire. Ce sont les auteurs de la foire qui viennent expliquer que le mécanisme est « foireux ». Grâce à la grande mesure qu'ils prennent, un sauvetage a lieu.

La Commission communautaire française reçoit donc une recette non récurrente. Au cours des mois prochains, la majorité devrait tenter de la rendre plus structurelle que conjoncturelle.

Ce sont donc 2 millions d'euros qui proviennent de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 3.285.000 euros en provenance de la Région bruxelloise. Ce montant résulte d'une dotation de la Région bruxelloise de 4.100.000 euros qui se répartit entre 80 % pour la Commission communautaire française et 20 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. C'est donc l'application de la clé 80/20 qui est préconisée, alors qu'il a été annoncé que les politiques en la matière n'étaient pas similaires.

In fine, la Région bruxelloise finance la Vlaamse Gemeenschapscommissie de façon aléatoire puisque ce ne sont pas les mêmes politiques qui sont menées du côté francophone et du côté flamand.

La Région bruxelloise aurait dû elle-même passer un contrat avec la STIB. C'eût été à ce moment-là non plus une répartition 80/20, mais une répartition établie selon les besoins.

Le Gouvernement dispose-t-il d'informations quant à une répartition établie en fonction des besoins et non plus de manière arbitraire selon une clé dépassée de 80/20 ? Le Gouvernement sait-il combien d'élèves sont concernés de part et d'autre ?

La réforme de l'Etat en cours est présentée comme une réforme de pacification, alors qu'en réalité, dès que surgit un problème, il n'y a pas de pacification mais une simple application des vieux mécanismes ...

M. Emmanuel De Bock (FDF) souhaite abonder dans le sens de son collègue, M. Serge de Patoul. Il estime que l'intervention du groupe PS avait un caractère surréaliste.

Les 6 et 7 mars 2012, la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un ajustement budgétaire de 3,5 millions d'euros en faveur de la Région bruxelloise, tel qu'annoncé dans la presse. Le coût des abonnements scolaires pour la Région bruxelloise s'élève à 7 millions d'euros.

Au début, il a été dit que la Fédération Wallonie-Bruxelles abandonnait complètement le mécanisme. En revirement, elle a annoncé qu'elle interviendrait à concurrence de 50 % du prix de l'abonnement. Le

ministre-président Christos Doukeridis a avancé un montant de 2 millions d'euros. Qu'en est-il *in fine* ? S'agit-il d'un demi-exercice ? A combien s'élèvera finalement l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

M. De Bock déclare également adhérer aux critiques de Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) souligne qu'elle n'a émis aucune critique. Elle a, au contraire, dit qu'elle soutenait cette mesure puisqu'elle permet de faire face à une situation présente. Des abonnements scolaires sont déjà vendus dès à présent pour la rentrée de septembre 2012. Il est réel que le groupe PS est au pouvoir à tous les niveaux, mais il est aussi clair qu'il n'est pas toujours aisé de concilier les logiques idéologiques et les logiques institutionnelles. Le groupe FDF n'a pas ce problème puisqu'il n'est au pouvoir nulle part ...

M. Emmanuel De Bock (FDF) se réjouit de constater que le ministre-président a opiné de la tête lorsque le groupe FDF a déclaré qu'il aurait été plus logique de transférer une allocation à la STIB directement. C'est ce que le groupe FDF a proposé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Qu'en est-il du coût global de la mesure ? Quels sont les critères de rattachement qui permettront de déterminer les bénéficiaires de la mesure ? Il semblerait que cette politique s'inscrive dans l'Aide aux personnes.

Un petit Wallon, un petit Bruxellois et un petit Flamand fréquentent une école francophone. Jusqu'aujourd'hui, ils bénéficiaient d'une intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Qu'en sera-t-il pour la rentrée de septembre 2012 ?

M. Christos Doukeridis (ministre-président du Gouvernement) rappelle que là où la Fédération Wallonie-Bruxelles est intervenue pour la rentrée 2011, la Commission communautaire française interviendra pour la rentrée 2012. Les situations d'intervention sont tout à fait identiques.

M. Emmanuel De Bock (FDF) s'interroge quant à la légalité de la mesure, estimant que la Commission communautaire française outrepassait ses compétences. La Commission communautaire française n'est-elle pas supposée intervenir pour les seuls petits Bruxellois francophones ?

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) déclare que l'analyse de M. De Bock est fautive. La Commission communautaire française est compétente à l'égard des institutions francophones, et non à l'égard des personnes.

M. Emmanuel De Bock (FDF) estime que, si l'on prend en compte tous les navetteurs wallons et flamands, la mesure sera finalement impayable. Il s'agirait d'un montant de 10 millions d'euros en lieu et place des 7 millions d'euros prévus. La STIB semble devoir être mise à contribution, ce qui en soi n'est pas une bonne nouvelle pour elle. La mesure envisagée pose un problème d'égalité de droit. Quel est le calcul établi, communauté linguistique par communauté linguistique, pour chiffrer le coût final de la mesure, objet de l'ajustement budgétaire ?

M. Aziz Albishari (Ecolo) se dit préoccupé par la mesure qui concerne les abonnements scolaires qu'il a eu l'occasion d'aborder en commission « Infrastructures et mobilité » au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Il y a urgence en la matière, sachant que le coût des abonnements scolaires pèse lourdement sur le budget des familles bruxelloises, en particulier les plus démunies. A ce titre, le député salue que le fait que le Collège ait pris la décision de ne pas provoquer de rupture dans cette politique, tout en signalant qu'il s'agit d'une solution d'urgence qu'il conviendra d'affiner dans un avenir proche.

Il rappelle que la situation actuelle découle d'une décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles de ne plus subventionner les abonnements scolaires. Une négociation supplémentaire a cependant permis de dégager les 2 millions d'euros. Comme Mme Anne-Sylvie Mouzon l'a dit, il ne s'agit pas d'une première. Ainsi en va-t-il de la solidarité entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française ou la Région bruxelloise. Il s'agit d'une solidarité de combat plutôt qu'une solidarité de droits acquis. La Commission communautaire française supplée donc cette politique, avec l'aide de la Région bruxelloise, de la STIB et de la Fédération Wallonie-Bruxelles (de manière non structurelle). La Commission communautaire française supplée par ailleurs d'autres politiques qui ressortiraient davantage aux compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. A titre d'exemple, le député cite les écoles de devoirs, le soutien scolaire, ...

En l'espèce, une certaine cohérence aurait voulu qu'il s'agisse, dans le cas présent, d'une politique de mobilité, donc d'une politique régionale plutôt que d'une politique sociale d'aide aux familles. Ce glissement s'est opéré en conséquence du choix du partenaire flamand qui privilégie une autre politique en Communauté flamande. Le Gouvernement a donc pris une décision en vue de résoudre le problème que pose le choix de la Communauté flamande.

Par ailleurs, il convient de faire attention aux intitulés utilisés. En l'espèce, il ne s'agit pas d'une politique d'aide aux francophones de Bruxelles, ce qui sous-tendrait la création d'une sous-nationalité. On n'est

pas dans ce cas de figure, quoique ... Le choix de la Communauté flamande de ne plus subventionner la politique de mobilité des élèves des écoles flamandes de Bruxelles pose question. S'agit-il de trier d'une certaine façon une certaine population dans les établissements scolaires flamands de la capitale ?

La politique choisie par le Collège de la Commission communautaire française est liée effectivement à l'inscription dans une institution scolaire francophone bruxelloise. Des élèves wallons, flamands et flamands-bruxellois pourront bénéficier de cette mesure. Quid d'une réciprocité ? La Commission communautaire française va financer des élèves qui viennent de familles de Flandre et de Wallonie, alors qu'il s'agit d'argent provenant en partie de ménages bruxellois. Il faut se poser la question dès à présent puisque la mesure n'est pas encore structurelle. Il faut que la mesure pérenne soit juste pour les Bruxellois par rapport à leur investissement dans cette politique.

Mme Françoise Schepmans (MR) souligne que le groupe MR a largement critiqué les partis de la majorité pour le manque total de concertation des exécutifs des entités fédérées et l'abandon de ce cofinancement des abonnements scolaires. Aujourd'hui, le groupe MR est satisfait de cet ajustement qui va dans le bon sens puisqu'il profite aux familles et à leurs enfants. Il en est de même de la garantie donnée par la Commission communautaire française pour permettre d'acheter un bâtiment qui permettra d'étendre l'offre de formations professionnelles à Bruxelles. Le groupe MR n'a cessé de houspiller la majorité afin qu'elle accroisse l'offre de stages qualifiants et renforce les infrastructures y afférentes.

Ces deux ajustements satisfont le groupe MR, même s'il reste sceptique en ce qui concerne la dissymétrie constante qui existe vis-à-vis de la Région wallonne, d'une part, et le manque de clarté des engagements futurs quant à un refinancement structurel, d'autre part. Le groupe MR ne croit pas à cette solidarité intrafrancophone qui se manifeste de manière trop ponctuelle, voire subjective.

Mme Anne Herscovici (Ecolo) déclare qu'il importe au sein de la Commission communautaire française d'être pragmatique. La solution pour les abonnements scolaires qui est proposée n'est sans doute pas l'idéale mais elle est néanmoins précieuse pour les familles qui ne devront pas prendre en charge la totalité du coût des abonnements de leurs enfants.

La députée ajoute qu'il serait utile de recevoir une nouvelle trajectoire budgétaire en même temps que le second feuillet d'ajustement budgétaire annoncé par le ministre-président. Elle permettra à chacun d'y voir plus clair sur la situation budgétaire réelle de la Commission communautaire française.

En ce qui concerne l'acquisition du bâtiment ORION par Bruxelles Formation, il est absolument nécessaire que les députés puissent disposer du budget ajusté avant le vote en séance plénière. Une discussion relative à ce budget ajusté ne sera pas un luxe, même si elle doit se tenir en séance plénière.

Enfin, la députée se réjouit de ce que l'acquisition de ce bâtiment permettra de réaliser un gain important en ce qui concerne le prix du loyer de ce bâtiment, même si son acquisition va peser lourdement sur le budget 2012. Si les économies ainsi réalisées sont effectivement affectées à la Politique d'aide aux personnes handicapées et à la Formation professionnelle, le groupe Ecolo ne peut que s'en réjouir.

M. Joël Riguelle (cdH) rejoint ce que ses collègues de la majorité ont pu exprimer. La Commission communautaire française se trouve dans une situation de transition d'un point de vue budgétaire. Il faut attendre la conclusion d'accords institutionnels qui vont modifier dans une certaine mesure la donne financière.

Par ailleurs, nul n'ignore plus qu'il y a effectivement une difficulté de solidarité entre Bruxelles et la Wallonie. Cette difficulté traverse l'ensemble des partis, quelle que soit leur position dans la majorité. Il s'agit effectivement d'une solidarité de combat à mener au profit des Bruxellois. La décision en tant que telle de permettre le remboursement de 50 % du prix des abonnements scolaires constitue une réponse aux difficultés du pouvoir d'achat des familles au moment de la rentrée. Il faut s'en réjouir.

D'un point de vue plus technique, le député se réjouit également de l'achat du bâtiment et des économies récurrentes qui seront réalisées sur le coût du loyer, mais demande de quelle manière seront répartis les montants ainsi économisés entre les matières citées par le ministre-président.

M. Christos Doukeridis (ministre-président du Gouvernement) estime qu'il y a consensus assez large par rapport à ces deux projets d'ajustements budgétaires. Il souhaite rappeler toute la difficulté qu'il y a à faire émerger des solidarités. Il faut les regarder sans romantisme. Effectivement, entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, il revient à Bruxelles l'obligation de se battre, de négocier de manière récurrente. Il n'y a pas de solidarité privilégiée vers Bruxelles, contrairement à ce qui a été présenté par le passé. Il n'y a pas non plus de déséquilibre dans l'autre sens. La Commission communautaire française a été amenée à corriger sa position : là où il y avait un transfert de normes, la Commission communautaire française a reçu 17,4 millions d'euros pour des investissements dans des écoles, avec notamment la création de places dans l'enseignement spécialisé à Bruxelles.

Par ailleurs, le nouveau montant de 3,5 millions d'euros se décompose de la manière suivante :

- 2 millions d'euros pour les abonnements, qui n'ont pas de pendant du côté wallon;
- 1,5 million d'euros en transfert de normes envoyés vers la Région de Bruxelles-Capitale.

Un député a parlé du caractère « foireux » du montage. Il faut l'assumer. Il appartient au Gouvernement de trouver des solutions, d'intégrer la complexité, de satisfaire les besoins du citoyen. Dans le cas des abonnements scolaires, le citoyen ne ressentira aucune différence. Ceux qui y avaient droit continueront à y avoir droit et c'est le cas en l'espèce. Certains députés souhaiteraient-ils qu'il n'en soit pas ainsi ?

Le ministre-président déclare assumer le montage qui a été réalisé, même s'il n'est pas irréprochable d'un point de vue juridique. L'essentiel était de trouver une solution et de ne pas plonger les familles bruxelloises dans un certain désarroi. Si, à l'avenir, il est possible de dégager un consensus pour que le montage soit plus facile, plus simple et juridiquement plus solide, le ministre-président acceptera sans broncher la modification au système mis en place aujourd'hui dans une situation d'urgence.

Le ministre-président rappelle également que le système antérieur géré par la Fédération Wallonie-Bruxelles induisait déjà cette différence de traitement entre l'élève francophone et l'élève néerlandophone. Le critère d'octroi est un critère de fréquentation d'un établissement d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Peu importe que le petit élève habite en périphérie en Flandre, à Bruxelles ou en Wallonie.

En ce qui concerne le calendrier de refinancement de la Région de Bruxelles-Capitale et des autres entités, le ministre-président déclare qu'il n'en dispose pas pour l'instant, mais qu'il suit avec la plus grande attention les négociations en cours. Il n'y a pas de raison objective de manifester ce jour une quelconque inquiétude à ce sujet. Quant à la trajectoire budgétaire demandée par Mme Anne Herscovici, elle sera mise à la disposition des députés lors de la présentation du budget initial 2013 de la Commission communautaire française. Pour la trajectoire budgétaire 2012, il s'agit de changer - 1,5 million d'euros en - 11,5 millions d'euros pour les raisons évoquées supra. L'objectif du Collège reste toujours un retour à l'équilibre dans les années qui viennent.

Pour ce qui est de la discussion du tableau ajusté de Bruxelles Formation, il faut savoir qu'il sera adopté par le Comité de gestion et qu'il n'appartient pas au Parlement d'en modifier le contenu. Il fallait que

l'IBFFP adopte un budget qui présente un déficit de – 10 millions d'euros. Le tableau ajusté sera mis à disposition des députés et figurera en annexe au présent rapport.

Quant à l'équilibre qui doit exister entre les trois priorités définies par le Collège, il est vrai que des discussions ont eu lieu sur la possibilité d'acquérir le bâtiment en question. La perspective de pouvoir dégager des économies de loyers a permis de faire en sorte que l'avantage de l'acquisition bénéficie évidemment à la Formation professionnelle, mais puisse aussi bénéficier à d'autres politiques telles que la Politique d'aide aux personnes handicapées. *Grosso modo*, les sommes dégagées seront divisées entre trois secteurs : formation professionnelle, personnes handicapées et retour à l'équilibre budgétaire.

M. Serge de Patoul (FDF) se réjouit de faire partie d'une Assemblée qui se réjouit du simple maintien d'une politique dans un système bancal. Il y a un côté pathétique à ce qui vient d'être exprimé : le politique n'est pas là pour complexifier la vie des citoyens. Un bon système n'est pas un système complexe, il faut tendre vers une simplification, et non le contraire. Cet ajustement budgétaire est un aveu total de la difficulté de maintenir une certaine solidarité au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il conviendra de le dénoncer.

Le ministre-président n'a pas répondu à la question relative à l'estimation du coût futur du remboursement des abonnements scolaires. Les montants complémentaires que la Commission communautaire française va toucher en recettes sont-ils suffisants par rapport aux dépenses futures ? Sur la base des chiffres des années précédentes, le ministre-président devrait être en mesure d'apporter une réponse précise à cette question.

M. Emmanuel De Bock (FDF) déclare comprendre que la situation n'est guère aisée pour le ministre-président et qu'il a été contraint en quelque sorte de « bricoler » un montage. La difficulté réside dans le fait que le Gouvernement régional bruxellois n'est pas parvenu à signer un accord de coopération sur ce point.

La pression a permis à un moment donné de faire bouger la Fédération Wallonie-Bruxelles et de bénéficier encore d'un reliquat d'intervention seulement pour l'année scolaire 2012-2013. Qu'en sera-t-il l'année prochaine ?

Il rappelle que M. Charles Picqué avait promis de faire changer d'avis la Communauté flamande et son homologue de la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Ce ne fut pas le cas, malgré le soutien de quelques députés flamands qui ont appuyé cette mesure d'égalité

de traitement. Le député déclare avoir plaidé depuis le début pour que tous les Bruxellois, d'où qu'ils viennent, puissent bénéficier de la même intervention.

De même, la Communauté flamande a plaidé pour prendre sa part dans le boom démographique. Elle a souligné qu'elle accueillait de nombreux petits francophones dans ses écoles. Un chiffre de 20 % a été cité. Il eût été normal que la Communauté flamande puisse prendre sa part dans la Politique d'aide aux personnes par une intervention dans le coût des abonnements scolaires. Ce ne fut pas le cas puisqu'elle a déclaré avoir d'autres priorités.

Aujourd'hui, dans une même famille qui compte un aîné dans une école francophone et un cadet dans une école néerlandophone, il y aura donc intervention dans le prix de l'abonnement de l'aîné mais pas dans celui du cadet.

M. Christos Doulkeridis (ministre-président du Gouvernement) souligne que cette situation existait déjà auparavant.

M. Emmanuel De Bock (FDF) déclare que, dans la mesure où il s'agit désormais d'une Politique d'aide aux personnes, la situation a changé et il aurait été possible de mettre fin à ce traitement inégal. Le groupe FDF a plaidé pour une politique de la mobilité, comme l'a souligné M. Aziz Albishari. Un amendement a été déposé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et le groupe FDF espère que le groupe Ecolo le soutiendra sur ce point. Il n'empêche qu'aujourd'hui, au sein d'une même famille, ce traitement inégal choquant subsistera.

Quant au coût réel de la mesure, le député demande à disposer des chiffres précis. Le montage financier proposé évoque un montant de 2 millions d'euros d'intervention cash de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de 1,5 million d'euros de transfert de normes et d'un montant de 1,8 million d'euros financé par la STIB – par quel moyen, on ne le sait ?

L'ensemble de ces montants ne permettra pas de financer, selon le député, la mesure parce que Bruxelles est un centre d'études et prend à sa charge par voie de conséquence une solidarité nationale, tant néerlandophone que francophone, par rapport aux étudiants. Ce sont donc les Bruxellois qui vont financer la mobilité des élèves wallons et flamands qui viennent à Bruxelles. Il ne faut pas en faire une question communautaire, mais il serait intéressant de disposer des chiffres puisqu'il y a plus de flamands et de wallons qui viennent à Bruxelles que de Bruxellois qui vont étudier en Communauté flamande ou en Région wallonne. Dans ce dossier, c'est Bruxelles qui finance ce que les autres entités ne veulent pas prendre en charge parce qu'elle a à sa tête un gouvernement de

bricolage, un gouvernement IKEA. Après huit ans, l'armoire s'effondre lentement mais sûrement.

De manière humoristique, **M. Joël Riguelle (cdH)** conseille au groupe FDF de ne pas continuer son implantation en Wallonie parce qu'il risque de rencontrer les mêmes problèmes de tension avec ses futurs membres de l'autre côté de la frontière régionale.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) rappelle encore une fois qu'en principe, la Commission communautaire française n'est pas compétente à l'égard des personnes mais uniquement à l'égard des institutions. Tout ce calcul sur les enfants francophones, flamands ou wallons qui vont à Bruxelles ne tient pas institutionnellement. Bien sûr qu'il serait beaucoup plus simple que la Région bruxelloise finance la STIB pour tous les abonnements scolaires. Mais alors, qu'en serait-il de l'obtention par ailleurs d'un financement complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Il serait difficile que la Fédération Wallonie-Bruxelles finance la Région bruxelloise ou la STIB, eu égard au contexte institutionnel. Le groupe FDF a tendance à tellement simplifier le dossier qu'en fine, les objectifs recherchés ne seraient jamais atteints, s'il fallait l'écouter.

En ce qui concerne le bâtiment de Bruxelles Formation, la députée ne se réjouit pas d'avoir une discussion sur le budget ajusté en pleine séance plénière. Soit les députés ont des réponses à leurs questions maintenant, soit ce tableau fera l'objet d'une annexe au rapport. Il n'est pas opportun de discuter en séance plénière de ce tableau qui sera par ailleurs adopté par le Comité de gestion de l'institut.

M. Christos Doukeridis (ministre-président du Gouvernement) rappelle que les éléments qui ont prévalu au montage du dossier ont été fixés sur base des chiffres existants réévalués.

Le coût global est de 7.130.000 euros, soit 3.285.000 euros sur le budget de la Région, 2.000.000 euros sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 1.845.000 euros sur le budget de la STIB.

Le ministre-président ajoute qu'il est étonné de ne pas entendre le raisonnement qu'a tenu M. Emmanuel De Bock lorsque le groupe FDF plaide pour chacune des politiques qui concernent des personnes qui vivent autour de Bruxelles et qui devraient bénéficier de toutes les mesures mises en place à Bruxelles. Le groupe FDF ne cesse de plaider en ce sens que les Bruxellois doivent, par solidarité, permettre aux francophones de la périphérie de bénéficier de leurs politiques.

En matière d'abonnements scolaires, parce qu'il y aurait des Wallons qui pourraient bénéficier de la mesure, le groupe FDF voudrait examiner minutieusement ce que les uns et les autres apportent à titre de financement parce qu'il pourrait y avoir une rupture d'égalité.

Il rappelle que les 2 millions d'euros de financement cash de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont en réalité pour partie des impôts payés par les Wallons ... Il faut cesser de pousser trop loin les réflexes ultracommunautaires qui peuvent exister. Quant à l'exemple de la famille mixte dont un enfant fréquente un enseignement francophone et l'autre un enseignement néerlandophone, si l'ajustement budgétaire n'est pas adopté, la famille n'obtiendra aucune réduction du coût de l'abonnement scolaire.

Grâce à l'intervention de la Commission communautaire française, au moins un des enfants obtiendra un remboursement équivalent à la moitié du prix de son abonnement scolaire. C'est mieux que rien, la Commission communautaire française a réussi à faire en sorte qu'il y ait une continuité par rapport à ce qui existait antérieurement. Il n'en demeure pas moins qu'il faudra continuer à réfléchir pour qu'il y ait une harmonisation de la politique de la mobilité des enfants scolarisés, quel que soit l'enseignement qu'ils fréquentent.

M. Emmanuel De Bock (FDF) demande quel est le mécanisme qui sera mis en place concrètement. La STIB va-t-elle transmettre une note de créance au Gouvernement francophone bruxellois par rapport au nombre d'abonnements vendus ? La STIB devra-t-elle éventuellement prendre en charge un supplément de coût si le montant estimé par le Gouvernement francophone bruxellois devait s'avérer insuffisant ?

M. Christos Doukeridis (ministre-président du Gouvernement) déclare qu'un paiement sera réalisé en faveur de la STIB sur base de provisions mensuelles elles-mêmes établies sur base de ce qui a été dépensé l'année passée. Au final, un décompte sera réalisé pour fixer ce qui sera finalement dû.

6. Examen et vote des articles des projets de décret

Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuillet)

Article premier

L'article premier a été adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

Articles 2 et 3

Les articles 2 et 3 ont été adoptés par 8 voix pour et 4 abstentions.

Tableau annexe

Le tableau annexe a été adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuillet)

Article premier

L'article premier a été adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

Articles 2 à 5

Les articles 2 à 5 ont été adoptés par 8 voix pour et 4 abstentions.

Tableau annexe

Le tableau annexe a été adopté par 8 voix pour et 4 abstentions.

7. Vote sur l'ensemble des projets de décret

Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuillet)

La commission a adopté l'ensemble du projet de décret par 8 voix pour et 4 abstentions.

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuillet)

La commission a adopté l'ensemble du projet de décret par 8 voix pour et 4 abstentions.

8. Lecture et approbation du rapport

Moyennant deux modifications de forme, le rapport est approuvé à l'unanimité des 12 membres présents.

9. Textes adoptés par la commission

Il est renvoyé aux textes des projets de décret tels qu'ils figurent respectivement aux documents 64 (2011-2012) n° 1 et n° 2.

Le Rapporteur,

Joël RIGUELLE

La Présidente,

Julie de GROOTE

10. Annexes

ERRATUM

Erratum au tableau de solde net à financer figurant dans le justificatif des projets de décret ajustant le budget des voies et moyens, d'une part, et le budget général des dépenses, d'autre part, de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuillet).

		Initial 2012	Ajusté 2012
Décret	Recettes	362.110.000,00 €	367.395.000,00 €
	Dépenses	367.183.130,00 €	372.468.130,00 €
	Solde brut	- 5.073.130,00 €	- 5.073.130,00 €
	Codes 8	1.060.000,00 €	1.060.000,00 €
	Codes 9	748.000,00 €	748.000,00 €
	Solde SEC	- 3.265.130,00 €	- 3.265.130,00 €
Règlement	Recettes	14.093.000,00 €	14.093.000,00 €
	Dépenses	17.157.000,00 €	17.157.000,00 €
	Solde brut	- 3.064.000,00 €	- 3.064.000,00 €
Totaux	Recettes	376.203.000,00 €	381.488.000,00 €
	Dépenses	384.340.130,00 €	389.625.130,00 €
	Solde brut	- 8.137.130,00 €	- 8.137.130,00 €
	Amortissements	748.000,00 €	748.000,00 €
	Solde des institutions consolidées	960.000,00 €	- 9.040.000,00 €
	Opérations	4.929.130,00 €	4.929.130,00 €
	Solde SEC	- 1.500.000,00 €	- 11.500.000,00 €
	Norme CSF	- 11.500.000,00 €	- 11.500.000,00 €
	Écart par rapport à la Norme	10.000.000,00 €	0,00 €

TABLEAU AJUSTE DE L'IBFFP

Dépenses						
			Budget 2012 Version Finale	Budget Ajusté 1 2012 Arbitrage		
811	Salaires et charges sociales	0,00	24.335.817,16	23.649.760,39	- 686.056,77	- 2,82 %
8111	Charges salariales	0,00	24.335.817,16	23.649.760,39	- 686.056,77	- 2,82 %
812	Achats de biens non durables et de services	0,00	12.587.632,68	13.677.566,78	1.089.934,10	8,66 %
812110	Matières premières et outillages	0,00	205.520,00	261.413,79	55.893,79	27,20 %
812111	Entretien et Location matériel	0,00	445.709,50	538.076,40	92.366,90	20,72 %
812112	Entretien Bâtiment	0,00	1.429.965,00	1.415.874,00	- 14.091,00	- 0,99 %
812113	Fournitures diverses	0,00	1.394.493,36	1.549.404,53	154.911,17	11,11 %
8121140	Experts	0,00	888.623,83	1.600.198,80	711.574,97	80,08 %
8121145	Frais de Communication	0,00	525.183,15	536.682,75	11.499,60	2,19 %
812115	Frais assurances	0,00	79.244,14	79.584,14	340,00	0,43 %
812116	Autres frais stagiaires	0,00	134.835,00	135.272,80	437,80	0,32 %
812117	Partenariat Secteur Privé	0,00	4.757.604,36	4.990.829,74	233.225,38	4,90 %
812118	Autres Frais du personnel	0,00	187.560,00	149.902,15	- 37.657,85	- 20,08 %
812119	Autres Fournitures	0,00	27.250,00	97.750,00	70.500,00	258,72 %
812120	Loyers et charges des Bâtiments	0,00	1.976.845,00	1.798.697,50	- 178.147,50	- 9,01 %
812210	Partenariat Secteur Public	0,00	534.799,34	523.880,18	- 10.919,16	- 2,04 %
823	Intérêts imputés en débit (non en vigueur à l'heure actuelle)	0,00	362.533,95	438.307,04	75.773,09	20,90 %
823000	Charges financières	0,00	362.533,95	438.307,04	75.773,09	20,90 %
834	Transferts de revenus aux ménages	0,00	4.250.097,92	4.221.193,27	- 28.904,65	- 0,68 %
834310	Avantages stagiaires	0,00	4.250.097,92	4.221.193,27	- 28.904,65	- 0,68%
845	Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels	0,00	254.560,63	251.760,00	- 2.800,63	- 1,10 %
845000	Taxes et impôts directs et indirects	0,00	254.560,63	251.760,00	- 2.800,63	- 1,10 %
871	Achats de terrains et de bâtiments dans le pays	0,00	0,00	11.725.000,00	11.725.000,00	
871320	Terrains et Constructions	0,00	0,00	11.725.000,00	11.725.000,00	
874	Acquisitions d'autres biens y compris les biens incorporels	0,00	774.957,54	777.307,77	2.350,23	0,30 %
874220	Biens d'investissement hors informatique	0,00	171.477,54	348.838,77	177.361,23	103,43 %
874400	Logiciels Informatiques	0,00	148.530,00	66.895,00	- 81.635,00	- 54,96 %
874530	Matériel Informatique	0,00	454.950,00	361.574,00	- 93.376,00	- 20,52 %
	Total	0,00	42.565.599,88	54.740.895,25	12.175.295,37	28,60 %

Recettes						
			Budget 2012 Version Finale	Budget Ajusté 1 2012 Arbitrage		
916	Ventes de biens non durables et de services	0,00	- 1.158.561,00	- 1.213.482,50	- 54.921,50	4,74 %
916100	Formations payantes	0,00	- 1.158.561,00	- 1.213.482,50	- 54.921,50	4,74 %
938	Autres transferts de revenus des entreprises, institutions financières, organismes privés sans but lucratif au service	0,00	- 75.500,00	- 540.700,00	- 465.200,00	616,16 %
938000	Récupération diverses	0,00	- 45.000,00	- 176.000,00	- 131.000,00	291,11 %
938110	Loyers	0,00	- 30.500,00	- 249.600,00	- 219.100,00	718,36 %
938200	Produits Financiers	0,00	0,00	- 115.100,00	- 115.100,00	
946	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel	0,00	- 31.862.000,00	- 32.030.275,20	- 168.275,20	0,53 %
946100	Allocations de Base	0,00	- 31.642.000,00	- 31.810.275,20	- 168.275,20	0,53 %
946120	Subsides de la Cocof	0,00	- 220.000,00	- 220.000,00	0,00	0,00 %
949	Transfert de revenus d'autres groupes institutionnels	0,00	- 5.237.549,77	- 5.225.898,14	11.651,63	- 0,22 %
949300	Récupération auprès d'OIP	0,00	- 71.828,14	- 64.168,14	7.660,00	- 10,66 %
949400	PAC	0,00	- 1.653.450,00	- 1.653.450,00	0,00	0,00 %
949600	ACS Actiris	0,00	- 152.500,00	- 158.000,00	- 5.500,00	3,61 %
949610	Subsides RBC	0,00	- 3.120.000,00	- 3.120.000,00	0,00	0,00 %
949700	Récupération précompte immobilier	0,00	- 239.771,63	- 230.280,00	9.491,63	- 3,96 %
959	Transferts en capital de l'Etranger	0,00	- 4.231.991,11	- 4.530.539,41	- 298.548,30	7,05 %
959100	FSE	0,00	- 4.231.991,11	- 4.530.539,41	- 298.548,30	7,05 %
977	Ventes d'autres biens d'investissement y compris les biens incorporels	0,00	0,00	- 1.200.000,00	- 1.200.000,00	
977	Vente Patrimoine	0,00	0,00	- 1.200.000,00	- 1.200.000,00	
	Total	0,00	- 42.565.601,88	- 44.740.895,25	- 2.175.293,37	5,11 %
	Résultat Budgétaire	0,00	- 2,00	10.000.000,00	10.000.002,00	

